



Règlement Intérieur de l'association

Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions des statuts et le fonctionnement des activités de l'association.

En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Ce règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur sans nécessiter une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

L'ASSOCIATION

Sections

La BAM School peut proposer différentes sections :

- Une section SCHOOL dont l'objectif est de proposer une activité soumise à abonnement annuel : eveil et initiation à la danse, danse contemporaine, street dance, autre...
- Une section STUDIO dont l'objectif est de proposer des cours à la carte quelque soit l'activité et des stages ou autres activités ponctuelles, en général lors des vacances scolaires, jours fériés ou des week ends.
- Section SERENITE dont l'objectif est de proposer des activités sportives de détente telles que le yoga, l'assouplissement, le stretching, les pilates.
- Section SPORT dont l'objectif est de proposer des activités de renforcement musculaire
- Section SPECTACLE dont l'objectif est de proposer une compagnie et l'organisation de représentations, participation à des rencontres....

Les activités proposées peuvent évoluer en fonction des professeurs, de la disponibilité des salles et de l'organisation de l'association.

Seuls les adhérents à l'association ont accès à la section SCHOOL et SPECTACLE.

Neutralité politique syndicale et confessionnelle

L'Association est un groupement d'une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle absolue.

Les discussions susceptibles de compromettre cette neutralité sont interdites au sein de l'Association.

Toute infraction à cette règle pourra, après enquête, et sur avis motivé du Comité de Direction, se traduire par la suspension ou l'exclusion de son auteur.

Dans les mêmes conditions, tout membre dirigeant ou pratiquant, convaincu d'avoir provoqué ou tenté de provoquer une ingérence politique, syndicale ou confessionnelle dans la vie de l'Association, pourra être rayé de ses effectifs par décision du Comité de Direction, après avoir été appelé à fournir des explications ; cette décision étant susceptible d'appel devant l'Assemblée Générale de l'Association.

Tenue d'une Assemblée générale

Déroulement de l'AG :

Le Président assisté de son Bureau déclare l'Assemblée ouverte et fait procéder au pointage nominatif des membres présents.

Le nombre d'électeurs présents ou représentés (par un pouvoir) est comptabilisé. Lorsqu'un adhérent est mineur, un seul représentant légal peut exercer le droit de vote en son nom lors de l'assemblée générale. Une même personne ne peut disposer que d'une seule voix, même si elle est à la fois adhérente et représentant légal d'un adhérent mineur.

Ayant proclamé le nombre de membres présents électeurs, il constate s'il y a lieu que le quorum est atteint et fait procéder aux opérations de vote. Il peut déclarer une assemblée générale extraordinaire en cas de quorum non atteint. Il prononce son allocution qui n'est pas soumise aux formalités d'adoption.

Il peut donner la parole au Secrétaire ou présenter lui-même le rapport moral et propose son adoption sans délibération à main levée.

Il peut donner la parole au trésorier ou présenter lui-même le rapport financier qui est soumis aux mêmes procédures.

Le Président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies.

Il déclare élus, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au cas où la totalité des sièges ne seraient pas pourvue lors de ce vote, il serait sur le champ procédé à un second tour pour les sièges restant à pourvoir.

Aucune candidature nouvelle ne pourrait être prise en considération.

Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles exigées au premier tour.

Seront évoquées en premier lieu et mises en discussion les questions qui auront été posées par écrit avant l'Assemblée, ensuite seulement, la parole sera donnée aux interpellateurs éventuels.

Il est rappelé qu'il ne peut être procédé à un vote sur questions diverses, sauf si la question a été explicitement inscrite à l'ordre du jour et mentionnée sur les convocations.

Dès que son ordre du jour est épuisé, le Président prononce la clôture de l'Assemblée générale et mention en est faite au procès-verbal.

Chartes

Les sections peuvent avoir une charte mise en place qui précise les règles d'éthique, de sécurité ou de fonctionnement spécifiques à l'activité dans la mesure où ces règles ne sont pas en contradiction avec les statuts, le règlement intérieur.

LES ACTIVITES de l'ASSOCIATION

Inscriptions et Tarifs

Pour les abonnements annuels :

L'adhésion est annuelle et non remboursable.

L'inscription est valable pour une saison dans sa totalité : elle est annuelle. L'inscription est non remboursable en cours d'année (cf section « désistement et remboursement »)

Les adhésions et les inscriptions sont ouvertes :

- Dès la fin d'année précédente : la BaM school tiendra ses adhérents informés de la possibilité de s'inscrire pour l'année à venir.
- Au forum des associations
- Au cours du mois de septembre pour les personnes qui n'ont pas pu s'inscrire au forum.
- Selon les disponibilités au sein des cours, une inscription sera proposée en janvier pour le semestre de janvier à juin.

Les adhésions et les inscriptions seront possibles sur une plateforme électronique telle que HELLO ASSO ou VIVIARTO ou équivalent.

Pour les autres sections :

Le règlement et les inscriptions aux cours se feront exclusivement sur le site HELLO ASSO/ BaM SCHOOL ou VIVIARTO ou équivalent.

Les tarifs sont indiqués sur Helloasso ou VIVIARTO ou équivalent et sur la fiche Tarifs.

Les lieux d'activité sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, même en cours d'année. En cours d'année, les cours peuvent être transférés sur une des communes de Saint Quentin en Yvelines, cela ne pourra pas être un motif de remboursement y compris pour les trimestres non entamés.

Coût de l'adhésion

L'adhésion est nécessaire pour les activités soumises à abonnement ainsi que pour la participation aux galas. L'adhésion est annuelle (selon calendrier scolaire : pour la saison de septembre à juin) et non remboursable.

Les tarifs sont définis en assemblée générale.

Pour l'année 2026 – 2027, les tarifs sont :

- Adhérent de 16 ans et plus au moment de l'adhésion : 30 euros
- Adhérent de moins de 16 ans au moment de l'adhésion : 25 euros.

Le premier adhérent est plein tarif. 5 euros sont déduits pour chaque adhérent de la même famille.

Exemple 1:

Adhérent 1 : 20 ans : 30 euros

Adhérent 2 : 14 ans : 20 euros

Adhérent 3 : 5 ans : 15 euros.

Exemple 2:

Adhérent 1 : 10 ans : 25 euros

Adhérent 2 : 8 ans : 20 euros

Adhérent 3 : 5 ans : 15 euros.

L'adhésion n'engage pas l'adhérent à s'inscrire à un abonnement annuel. L'adhésion peut être prise séparément pour bénéficier de tarifs préférentiels pour des stages par exemple.

Dossier d'inscription et règlement

Pour la section SCHOOL, la participation au cours sera possible dès lors que le dossier d'inscription sera **complet**.

Il comprend :

- La validation du dossier « abonnement annuel » sur Helloasso ou VIVIARTO ou équivalent. (ou le bulletin d'inscription complété et signé Hello Asso ou VIVIARTO ou équivalent non disponible)
- Le paiement :
 - o Via Hello Asso ou VIVIARTO ou équivalent (par CB ou SEPA).
 - Adhésion
 - Abonnement annuel (possibilité de régler en 3 échéances : à l'inscription, en janvier, en avril)
 - o Par chèque, uniquement en cas de non disponibilité de Hello Asso ou VIVIARTO ou équivalent
 - 1 chèque pour Adhésion + Abonnement annuel
 - Ou
 - 3 chèques pour la cotisation des 3 trimestres :
 - Cheque 1 : Adhésion + 1/3de l'abonnement sera prélevé en septembre ou octobre
 - Cheque 2 : 1/3de l'abonnement sera prélevé en janvier
 - Cheque 3 : 1/3de l'abonnement sera prélevé en avril

En fonction des organismes et de leur condition d'adhésion qui peut être modifiée chaque année, la BaM School pourra accepter les PASS + coupons sport, les coupons sport ANCV et les coupons Labaz

En cas d'utilisation de ces coupons ; la validation de ces coupons doit être antérieure à l'inscription.

L'utilisation des coupons n'est plus possible sur les abonnements une fois l'inscription effectuée. Elle pourra cependant l'être sur les événements ponctuels durant l'année.

Cours d'essai

Pour la section SCHOOL, il est possible de faire 1 cours d'essai avant l'inscription définitive (pour les nouveaux élèves ou nouvelle discipline et en accord avec le professeur de danse). Selon les dates d'ouverture des cours pour ces essais. En général, les périodes d'essai sont : début septembre, janvier, juin.

Un seul essai peut être réalisé dans 1 style de danse (quelquesoit le niveau). Le professeur déterminera le cours dans lequel l'inscription sera possible afin que l'élève se sente le mieux possible dans le cours.

En septembre, le dossier d'inscription complet doit être rendu dans la semaine qui suit le cours d'essai. De la même façon en janvier si applicable.

Début des cours

Les cours débuteront en septembre, la date sera précisée au plus tard la première semaine de septembre. En général, les cours débutent la semaine qui suit le forum des associations.

Pour la section SCHOOL, Les adhérents pourront participer au cours uniquement si le dossier d'inscription est complet. (sauf en cas de cours test).

Pour les autres sections, les participants pourront participer au cours uniquement si le règlement est finalisé sur HELLO ASSO ou VIVIARTO ou équivalent et que l'inscription au créneau a été faite sur HELLO ASSO ou VIVIARTO ou équivalent.

Cartes d'adhérents

La carte d'adhérent est remise via le site HELLO ASSO lors de l'adhésion.

Désistement et remboursement

Pour la section SCHOOL :

Toute absence ne sera pas remboursée.

Tout trimestre entamé est dû et ne sera pas remboursé.

En cas de blessure ou maladie empêchant l'adhérent de poursuivre l'année, et sur présentation d'un certificat médical, seuls les trimestres non entamés seront remboursés.

Pour les autres sections :

Aucun remboursement ne sera effectué une fois l'achat et l'inscription réalisés sur HELLO ASSO ou VIVIARTO ou équivalent.

Sur présentation d'un certif medical , la participation au cours pourra alors être reportée, et en cas de non possibilité de pratiquer pendant plus de 3 mois ou plus de 5 mois respectivement pour les carnets de 10 ou de 20 cours, la durée de validité est reportée d'autant de mois que le temps d'arrêt.

Les cours pourront être annulés si moins de 3 personnes sont inscrites 48h avant le cours. Dans ce cas, le billet restera valable pour un autre cours.

Les billets de spectacles ne sont ni repris ni échangés.

Absence des professeurs

Pour la section SCHOOL :

Dans le cas où le professeur aurait un empêchement, le cours ne sera pas remboursé.

Si l'absence est prévue, l'association mettra tout en œuvre pour trouver un professeur remplaçant.

Dans la mesure du possible (disponibilité des salles, des élèves et du professeur), un cours de remplacement pourra être proposé.

Pour la section STUDIO :

Gala/représentation de fin d'année

La section BaM School participe au gala de fin d'année.

Les élèves non assidus n'auront pas la possibilité de participer, ou participeront en partie sous peine de pénaliser le groupe.

Les élèves de la section BaM Studio peuvent participer au gala si leur présence aux cours a été suffisante durant l'année et en accord avec les professeurs.

Les participants aux compagnies s'engagent à participer aux représentations prévues dans ce contexte.

Pour les costumes, un montant (environ 20 euros par cours pouvant évoluer) sera demandé à partir du mois de novembre.

Les costumes payés appartiendront aux participants. Ils peuvent faire l'objet de don à l'association.

Tenues et comportement

Il est attendu que les participants soient respectueux envers les professeurs ainsi que les autres participants. La BaM school compte sur une attention particulière au langage, à l'écoute et la discipline.

Danse :

La tenue de danse doit être validée par le professeur : legging, jogging, justaucorps, t shirt (pas de vêtement de ville : robe, jupe, jean, pantalon, collant avec pieds...).

Les cheveux doivent être attachés.

Les pieds nus (sauf en cas de problème médical).

Pour la street dance, une paire de baskets de salle propre non utilisée à l'extérieur est nécessaire. L'achat d'une paire de baskets blanches est souhaité, elles seront expressément demandées pour la participation au gala)

Pour le BaM STUDIO, une tenue adaptée est à prévoir.

Pour le yoga et les pilates, un tapis sera à prévoir.

Pour le sport une paire de baskets de salle propre sera nécessaire.

Pour les stages, les indications seront fournies au moment de l'inscription aux stages.

Pour les Compagnies, l'engagement à la participation à toutes les séances de travail est obligatoire. Une audition pourra être organisée pour la sélection des participants (niveau et motivation)

Manifestations exceptionnelles et déplacements

Tous les projets de déplacements et manifestations exceptionnelles doivent être soumis pour autorisation au Comité de Direction au moins 3 semaines à l'avance et stipuler les modalités financières envisagées.

Les professeurs proposeront aux élèves concernés en fonction de l'évènement, de l'âge et du niveau des participants. La participation est volontaire, non obligatoire. (excepté pour les compagnies)

Une participation financière peut être demandée aux participants pour l'inscription à ces manifestations.

Une participation au transport des participants peut être demandée.

Signature

Le 24 juin 2026



Caroline CATY, Présidente BaM School



QUELQUES PETITES RÈGLES!

	ÊTRE À L'HEURE
	S'ENGAGER À VENIR À TOUS LES COURS
	ADAPTER SA TENUE : T-SHIRT, LEGGING OU JOGGING, BASKETS DE SALLE POUR LA STREET DANCE
	S'ATTACHER LES CHEVEUX
	RETIRER SES BIJOUX
	RESPECTER LES AUTRES



POUR UNE PRATIQUE BÉNÉFIQUE POUR TOUS, NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN RESPECTER CES RÈGLES. PROFITEZ ET PASSEZ DE BONS MOMENTS!